

**COMITÉ DES CITOYENS DE LA PRESQU'ÎLE-LANAUDIÈRE**

**MÉMOIRE**

PROJET D'AGRANDISSEMENT DU LIEU D'ENFOUISSEMENT  
TECHNIQUE DE LACHENAIE  
(SECTION SUD-OUEST DU SECTEUR NORD)

27 octobre 2020

## **CONTENU**

- I) Le CCPL
- II) L'orientation du mémoire
- III) Les demandes
- IV) Quelques préoccupations complémentaires

### **I) LE CCPL**

Le Comité des citoyens de la Presqu'île- Lanaudière (CCPL) a été mis sur pieds en 2003.

C'est le 3 ième BAPE en lien avec le lieu d'enfouissement de Lachenaie que ses membres sont appelés à vivre. Ils sont généralement des citoyens qui sont affectés ou sont susceptibles d'être affectés par le site.

Ce mémoire a été revu par un noyau de membres actifs et impliqués depuis plusieurs années. Certains de ces membres ont rencontré la firme WSP Canada lors de la préparation de l'étude d'impact tel que rapporté à la section 5 de l'étude d'impacts.

### **II) L'ORIENTATION DU MÉMOIRE**

Nous avons choisi de produire un court mémoire : mise en contexte, demandes significatives et quelques préoccupations complémentaires sur lesquelles nous aimerions voir la Commission se prononcer dans son rapport.

Nous invitons aussi la Commission à apporter une attention particulière au mémoire personnel déposé par M. René Cyr, membre de notre comité et représentant sur le Comité de vigilance.

#### **Le contexte**

La pandémie du Covid-19 affecte de toute évidence le processus au niveau de la participation et de l'intérêt des citoyens. Sans compter les dérapages technologiques et leurs conséquences, notamment, lors de l'importante présentation de Madame Lajoie de la Santé publique que certains de nos membres n'ont pu questionner en direct.

Il y a aussi ce double sentiment du « jour de la marmotte » et du manque de professionnalisme tant du ministère de l'environnement que de l'exploitant alors qu'on se retrouve à plusieurs égards avec une situation semblable à il y a 10 ans lors du dernier BAPE, avec notamment : un important retard avec l'étude d'impact et son analyse, un décret d'urgence, des études de dispersion ainsi que de toxicologie basées sur des données incomplètes ou non-pertinentes, un manque de moyens technologiques nécessaires à l'élaboration et au suivi des études précitées. Et on ne parle même pas ici de la nécessité reconnue par l'exploitant en première partie de ce BAPE de refaire finalement

l'étude de dispersion (on suppose aussi l'étude toxicologique) sur un horizon de plus ou moins 8 mois! Qu'en est-il alors du processus d'autorisation ?

En plus, les citoyens sont pour le moins choqués des manœuvres et de la complaisance entre le ministère de l'environnement et le promoteur en ce qui concerne l'application des directives. Nous invitons la Commission à prendre connaissance de notre Annexe I intitulée « Le jeu des directives environnementales ». C'est un sujet grave d'autant plus qu'il est en lien avec la santé, la sécurité et le bien-être des citoyens exposés. Une situation qui accroît, notamment, le cynisme et un fort sentiment d'impuissance.

Nous avons aussi été à même de constater l'échec des fameux « nez électronique » pourtant présentés comme une assurance aux citoyens et de nature à apporter un élément de contrôle et de prises de données important.

Un Comité de vigilance décevant car plusieurs membres ne démontrent aucun intérêt.

Une gestion des plaintes déficiente en plus d'être pour le moins ardue (dont des délais dans le traitement) qui a mené à une résignation de plusieurs citoyens et un lâcher-prise.

Un sentiment toujours renouvelé d'être des cobayes humains de technologies non adéquatement éprouvées à l'extérieur du site (par exemple en laboratoire). Maintenant, c'est ce projet de compostage des résidus bruns dont on ne sait pas vraiment les conséquences voir les impacts car ne faisant pas partie de l'étude présentée.

Par ailleurs, il est vrai que l'ajout récent d'une technologie qui traite le sulfure a amélioré la perception des odeurs. Cependant, en première partie du BAPE, c'est avec stupéfaction que nous avons constaté qu'il devrait y avoir un accroissement significatif des émissions de biogaz selon Monsieur Leduc et ce au moins jusqu'en 2024 selon ses évaluations.

Et tout cela pour un site qui devait pourtant fermer à l'approche de 2020 selon ce qu'on nous annonçait il y a déjà plus de 10 ans !

Mais, au-delà de tout, faut-il rappeler que les citoyens demeurent exposés à des risques avérés pour leur santé.

Déjà, lors du BAPE de 2003, la direction de la Santé publique (DSP) avait exposé les risques à la santé de ce site dans un mémoire détaillé. Elle y traitait notamment des risques cancérigènes des contaminants présents dont les biogaz et les COV. En page 29, elle demandait, notamment, que le promoteur s'engage à certaines actions (en outre concernant le plan de dispersion) dans « une perspective de protection de la santé publique et de prévention des problèmes avant qu'ils ne surviennent ».

(<http://archives.bape.gouv.qc.ca/sections/mandats/LESLachenaie/documents/DM105.pdf>)

Ce document nous avait notamment inspiré et conduit à notre importante démarche en Cour Supérieure puis en Cour d'appel. Nous avons alors conclu nos démarches en médiation avec, entre autres, des engagements de l'exploitant dans certaines actions significatives et rassurantes. Or

certaines n'ont finalement pas fonctionnées comme par exemple les « nez électroniques » et le programme de recherche avec le Centre interinstitutionnel de recherche en écotoxicologie (CIRÉ). (<http://archives.bape.gouv.qc.ca/sections/mandats/LET-Lachenaie/documents/DM14.pdf>)

On se retrouve en 2020 avec une présentation en première partie de Madame Lajoie de la DSP qui reprend des thèmes déjà abordés en 2003 par les docteurs Bélanger et Fortin de cette même DSP dont la présence de contaminants à risques et l'importance de documenter adéquatement voir scientifiquement leur présence et leur impact dans le milieu.

Nous avons maintenant, pour plusieurs, plus de 17 ans d'expérience de cohabitation avec le site et sommes à même de commenter la situation d'autant plus que nous avons aussi toujours participé activement aux comités des odeurs et de vigilance.

Notre préoccupation no 1 demeure l'exposition de nos familles aux divers contaminants. En tête de liste, il y a évidemment ce fameux biogaz avec son odeur voire sa présence caractéristique et ses dangers pour la santé. Puis, il y a l'exposition aux odeurs de vidange récente aussi caractéristique mais moins dangereuses physiquement selon les experts mais presque autant psychologiquement malgré les « neutralisants » d'odeurs d'une efficacité « parfumée » bien relative.

### III) LES DEMANDES

#### **Demande no 1 :**

***«Nous demandons à la Commission de recommander l'application de la directive environnementale et, plus particulièrement, l'installation d'équipements de contrôle et de suivi des contaminants dans les zones habitées»***

#### **a) La directive environnementale**

Nous nous référons au document : Directive pour le projet d'agrandissement du lieu d'enfouissement technique de Lachenaie (zone sud-ouest du secteur nord) sur le territoire de la ville de Terrebonne par Complexe Enviro Progressive Ltée Dossier 3211-23-087 Décembre 2016

À cette étape vous avez probablement déjà pris connaissance de notre Annexe I. Ainsi, c'est bien un « doit » qu'on retrouve à nouveau dans la directive environnementale.

Pour appuyer notre demande, nous référons plus particulièrement à cet extrait tiré des pages 18 et 19 de cette directive :

«La liste 4 présente une énumération sommaire des impacts et des éléments auxquels l'initiateur doit porter attention dans l'étude d'impact.

LISTE 4 : PRINCIPAUX IMPACTS DU PROJET - Milieu biophysique

...

– la modification à la qualité de l’air (odeurs, poussières, contaminants) dépend entre autres, des émissions de biogaz (non captées, fuites des équipements de captage et des émissions des équipements de brûlage et de traitement). Une étude de dispersion atmosphérique des divers contaminants émis dans les biogaz et dans les gaz de combustion devra être effectuée de manière à identifier les concentrations de ces contaminants et les endroits de concentrations maximales, les concentrations aux limites de propriété du LET et aux zones habitées, en tenant compte, si nécessaire, des contaminants émis par les autres sources; (notre souligné)

– dans la mesure du possible, identifier les autres sources d’émissions pouvant affecter la qualité de l’air à proximité du site proposé (LET existants, industries, usines de compostage, etc.);

... »

Nous croyons que scientifiquement le ministère de l’environnement ne peut plus tolérer l’absence d’équipements de contrôle et de suivi (par exemple : stations d’échantillonnage) des contaminants dans les zones habitées. C’est nécessaire tant pour les études exigées (dont leur validation) que pour le suivi de l’exploitation dont la gestion des plaintes.

#### **b) La gestion des plaintes**

Le type de gestion des plaintes mis en place est déficient tant par les délais de suivi que dans les informations scientifiques obtenues dans les zones affectées.

Nous invitons la Commission à prendre connaissance de notre Annexe II : Document remis par le CCPL lors de la rencontre de préparation de l’étude d’impacts. Cet extrait de notre document est significatif :

« Il y a eu, il y a et il semble qu’il y aura toujours des émanations de gaz vers les quartiers environnants. Nous croyons qu’il y a place à des améliorations significatives dans le suivi des expositions des citoyens au gaz et aux odeurs. En outre, la gestion des plaintes est actuellement déficiente et ne donne pas une véritable évaluation des niveaux d’exposition dans les quartiers. Il faut mettre en place des moyens de mesurer, notamment, l’endroit, le moment, la durée, la quantité et le type de gaz (proportions). Nous sommes, dès maintenant, disposés à travailler avec l’exploitant et les ministères de la santé et de l’environnement pour identifier et mettre en place les équipements et les suivis nécessaires. »

Nous constatons que CEC n’a pas donné suite à la main tendue par les citoyens et n’a pas intégré notre demande à son projet.

## **Demande no 2 :**

**«Nous demandons à la Commission de recommander que la composition du Comité de vigilance soit revue pour assurer une meilleure représentation de participants qui sont affectés ou sont véritablement intéressés par leur rôle de vigie relativement aux impacts du site sur les populations avoisinantes»**

Le décret 89-2004 et l'article 72 du REIMR définissent le rôle du comité ainsi que sa composition. Depuis le 24 septembre 2008, le CCPL est représenté au sein de ce comité principalement par M. René Cyr ou son remplaçant, le cas échéant. Nous constatons que le représentant du CCPL est le seul membre du Comité de vigilance habitant dans le secteur le plus affecté par les opérations du site à savoir la zone habitée de La Presqu'île.

Par ailleurs, nous constatons que le CCPL porte deux chapeaux dans le comité soit celui de représenter les citoyens qui habitent dans le voisinage du lieu et aussi celui de représentant d'un groupe ou organisme local ou régional susceptible d'être affecté par le lieu d'enfouissement. Cette situation fait en sorte qu'il y a un manque de représentativité de personnes affectées directement par rapport à l'exploitation du LET. Il serait très souhaitable que le Comité de vigilance soit plus représentatif des personnes qui subissent les inconvénients car tel que mentionné dans l'article 72 du REIMR, le Comité de vigilance est, auprès de l'exploitant, le porte-parole des populations qui peuvent être affectées par la présence du lieu d'enfouissement.

Le CCPL a demandé par le passé l'ajout d'au moins une personne du secteur de la Presqu'île et aussi le remplacement du consortium Écho Logique étant donné les absences répétitives de leur représentant et ce depuis une quinzaine d'années. Malheureusement, nos demandes ont été rejetées.

Comme vous pouvez le constater à la lecture des comptes rendus, le CCPL tente du mieux qu'il peut de remplir son rôle dans le contexte. Il questionne régulièrement et est aussi très présent dans la formulation de lettres adressée aux différents ministères, notamment, concernant les certificats d'autorisations. À cet égard, nous espérons que CEC vous a fait parvenir les correspondances que nous avons eu, le comité, avec les ministères concernés.

Nous sommes aussi très préoccupés par le fait que personne du ministère assiste à nos réunions. D'avoir une personne à qui on peut adresser nos questions ou faire part de nos préoccupations pour qu'elles soient remises à qui de droit rapidement serait grandement appréciée.

Notre présence, notre participation ainsi que nos préoccupations démontrent nos intérêts à ce que ce comité ne soit pas seulement celui de quelques représentants.

Nous, du CCPL sommes grandement conscient des inconvénients que les citoyens, présents autour du LET, particulièrement ceux du quartier de la Presqu'île, doivent supporter. C'est pour cette raison que nous mettons beaucoup d'énergie à bien les représenter. Cependant, c'est une charge de travail considérable voire épuisante. Nous réclamons une révision de la composition du comité par des

personnes intéressées pour être plus adéquatement vigilant car ce site demeure une menace pour la population environnante.

#### **IV) QUELQUES PRÉOCCUPATIONS COMPLÉMENTAIRES**

##### **a) Plan d'urgence**

La commission peut-elle s'assurer que le plan d'urgence rencontre les plus hauts standards généralement reconnus pour de tels sites en milieu urbain et nous le confirmer dans son rapport ?

En fait, les citoyens veulent être rassurés qu'ils seront très rapidement avisés et pris en charge si un accident, un incident ou une situation grave en rapport avec le site risque de les affecter.

##### **b) Hauteur de la nouvelle section**

Les vents dominants dispersent les odeurs de déchets frais, les poussières produites par le mouvement de la machinerie et le bruit de celle-ci vers les quartiers résidentiels qui se trouvent au nord-est du site.

La section 2009-2014 forme un « paravent naturel » à ces nuisances car il est situé au nord-est de la nouvelle section.

La hauteur de la nouvelle section prévue par la poursuite de l'exploitation sera de 65 m. (recouvrement final inclus). Cette hauteur dépasse de 5 m la plus haute section d'exploitation du site, celle de 2009-2014. (information tirée du bulletin d'information sur le Projet - Poursuite de l'exploitation du secteur nord, secteur sud-ouest de janvier 2018)

En autorisant une hauteur de 65 m, l'effet « paravent » ne tient plus et les nuisances subies par les habitants des quartiers résidentiels risquent d'augmenter considérablement.

##### **c) Fermeture**

La commission peut-elle rassurer la population avoisinante ainsi que l'ensemble des québécois concernant les risques au niveau de la fermeture, notamment: la gestion post-fermeture des risques à la santé (exemple : contrôle des contaminants); financement de l'exploitation pour les opérations régulières et en cas d'incident environnemental ?)

## ANNEXE I

### Le jeu des directives environnementales

Prenez connaissance des extraits des directives ci-dessous pour constater le jeu effectué avec la notion de « devoir » par les professionnelles du ministère de l'environnement dans la rédaction de la « même » directive (textes similaires), base de la préparation des études d'impacts de ce site : « doit (2003)... devrait (2007)... doit (2016) ».

Il y a 10 ans, lors du dernier BAPE, ça nous avait coupé la parole et coupé de toute revendication légitime. On voyait bien que ça n'avait pas de sens ce renoncement du ministère ... par ce simple mot « devrait », le promoteur pouvait dorénavant produire les études qu'ils voulaient. Une modification temporaire finalement ce « devrait »!! Le temps d'un BAPE!!

Comment aborder cette question? Les citoyens sont divisés sur les termes à employer pour qualifier la manœuvre mais tous sont certainement choqués et, à nouveau, emplis de cynisme! Tout au moins la complaisance du ministère de l'environnement face à BFI puis CEC est on ne peut plus évidente! Comment qualifier autrement cette façon de faire, cette étrange manœuvre, selon vous?

Mais, le mot « doit » est bien revenu ... ce mot « doit » n'exige-t-il pas de faire respecter la directive avec des prises de données en continu, crédibles et adéquates, par des équipements appropriés dans les milieux habités à proximité du site afin d'assurer la réalisation puis le suivi scientifique tant des études de dispersion que toxicologique. Si cette démarche avait été réalisée il y a 10 ans, les études de dispersion et toxicologiques récentes ne seraient ni risibles, ni à refaire et surtout on saurait à quoi s'en tenir sur les véritables niveaux d'exposition en plus d'avoir un véritable appui à la gestion des plaintes. Sans compter que le Comité de vigilance serait mieux outillé.

La Commission doit vraiment y regarder de plus près car en bout de ligne c'est la santé, la sécurité et le bien-être de milliers de citoyens qui sont menacés. Et les zones habitées ainsi que les services autour du site augmentent. La directive doit être appliquée. Fermeté, rigueur, professionnalisme et bien entendu transparence... pour y arriver, qu'est-ce que ça prend?

Faut-il aussi rappeler que si le ramassage des vidanges est un service essentiel, la présence de ce site en milieu urbain ne l'est pas. Oui c'est commode pour plus d'une raison, mais ce site présente des dangers s'il est mal contrôlé! La santé publique doit être vraiment plus écoutée. À noter, pour la petite histoire, que l'on dit ça depuis au moins 2003 et même avant si on consulte les comptes rendus des premiers comités de vigilance ou les ministères de la santé et de l'environnement y étaient représentés. Or la Santé publique d'alors (dont Drs Bélanger et Fortin) y avait claqué la porte puis avait produit le mémoire de 2003 (<https://archives.bape.gouv.qc.ca/sections/mandats/LES-Lachenaie/documents/DM105.pdf>) qui demeure toujours pertinent quand on prend aussi connaissance de la présentation 2020 de la Santé publique (présentation de Madame Lajoie lors de première partie).

## EN 2002

Extrait :

« Le tableau 6 présente une liste sommaire des impacts et des éléments auxquels l'initiateur doit porter attention dans l'étude d'impact. (notre souligné)

...

-la modification à la qualité de l'air (odeurs, poussières, contaminants) est relative, entre autres, aux émissions diffuses ou fugitives (non captées), aux fuites des équipements de captage et des émissions des équipements de brûlage et de traitement. Une étude visant à évaluer toutes les sources d'émissions pouvant affecter la qualité de l'air à proximité du site proposé doit être effectuée (L.E.S. existants, industries, usines de compostage, etc.). Une étude de dispersion atmosphérique des divers contaminants émis dans les biogaz et dans les gaz de combustion devra être effectuée de manière à identifier les concentrations de ces contaminants et les endroits de concentrations maximales, les concentrations aux limites de propriété du L.E.S. et aux zones habitées, en tenant compte, si nécessaire, des contaminants émis par les autres sources »

*Directive pour la réalisation d'une étude d'impact sur l'environnement d'un projet de lieu d'enfouissement sanitaire Juillet 1998 Mise à jour printemps 2002 Pages 18-19*

## EN 2009

« Le tableau 5 présente une liste sommaire des impacts et des éléments auxquels l'initiateur devrait porter attention dans l'étude d'impact. (notre souligné)

...

-la modification à la qualité de l'air (odeurs, poussières, contaminants) est relative, entre autres, aux émissions diffuses ou fugitives (non captées), aux fuites des équipements de captage et des émissions des équipements de brûlage et de traitement. Une étude visant à évaluer toutes les sources d'émissions pouvant affecter la qualité de l'air à proximité du site proposé doit être effectuée (LET existants, industries, usines de compostage, etc.). Une étude de dispersion atmosphérique des divers contaminants émis dans les biogaz et dans les gaz de combustion devra être effectuée de manière à identifier les concentrations de ces contaminants et les endroits de concentrations maximales, les concentrations aux limites de propriété du LET et aux zones habitées, en tenant compte, si nécessaire, des contaminants émis par les autres sources »

*Directive pour le projet d'agrandissement du lieu d'enfouissement technique de Lachenaie (secteur nord) sur le territoire de la Ville de Terrebonne par BFI Usine de triage Lachenaie Itée Dossier 321 1-23-079 Janvier 2007 Pages 18-19*

## EN 2020

« La liste 4 présente une énumération sommaire des impacts et des éléments auxquels l'initiateur doit porter attention dans l'étude d'impact. (notre souligné)

### LISTE 4 : PRINCIPAUX IMPACTS DU PROJET Milieu biophysique

...

– la modification à la qualité de l'air (odeurs, poussières, contaminants) dépend entre autres, des émissions de biogaz (non captées, fuites des équipements de captage et des émissions des équipements de brûlage et de traitement). Une étude de dispersion atmosphérique des divers contaminants émis dans les biogaz et dans les gaz de combustion devra être effectuée de manière à identifier les concentrations de ces contaminants et les endroits de concentrations maximales, les concentrations aux limites de propriété du LET et aux zones habitées, en tenant compte, si nécessaire, des contaminants émis par les autres sources;

– dans la mesure du possible, identifier les autres sources d'émissions pouvant affecter la qualité de l'air à proximité du site proposé (LET existants, industries, usines de compostage, etc.); »

*Extrait de la Directive pour le projet d'agrandissement du lieu d'enfouissement technique de Lachenaie (zone sud-ouest du secteur nord) sur le territoire de la ville de Terrebonne par Complexe Enviro Progressive Ltée Dossier 3211-23-087 Décembre 2016 PAGES 18 et 19*

## **ANNEXE II**

*Document remis par le CCPL lors de la rencontre de préparation de l'étude d'impacts avec WSP et les représentants de CEC dont M. Viau, le directeur du site.*

### **Introduction et mise en situation**

Le Comité des citoyens de la Presqu'île-Lanaudière (CCPL) désire participer à la préparation de cette nouvelle étude afin de vous faire bénéficier de son expérience. Il tient aussi à s'assurer que les inquiétudes des citoyens soient bien prises en compte et, notamment, que certains éléments essentiels soient incorporés au projet.

Le CCPL entend participer aux différentes étapes devant mener à une nouvelle autorisation.

Malgré qu'il nous soit difficile d'être ici aujourd'hui compte tenu des impacts, passés et présents, du site sur nos vies, nous croyons que c'est la bonne chose à faire dans la mesure où la bonne foi, la volonté et la collaboration sont au rendez-vous. C'est dans ce même état d'esprit que nous avons participé activement au Comité de vigilance dans les dernières années.

Nous comprenons que nous avons été invités à cette présentation afin de permettre à l'exploitant de compléter son étude d'impacts et de bonifier son projet. Nous entendons échanger cordialement et faire part verbalement de certaines de nos préoccupations compte tenu des informations préliminaires obtenues sur le projet.

Ceci dit, nous demeurons particulièrement préoccupés par les impacts du site sur la santé et la sécurité des citoyens, voire des familles, avoisinants le site. Malgré des améliorations apportées par l'exploitant, les expositions ou la crainte d'expositions aux biogaz (et autres composés dangereux) ainsi qu'aux odeurs font toujours partie de notre quotidien.

Il y a eu, il y a et il semble qu'il y aura toujours des émanations de gaz vers les quartiers environnants. Nous croyons qu'il y a place à des améliorations significatives dans le suivi des expositions des citoyens au gaz et aux odeurs. En outre la gestion des plaintes est actuellement déficiente et ne donne pas une véritable évaluation des niveaux d'exposition dans les quartiers. Il faut mettre en place des moyens de mesurer, notamment, l'endroit, le moment, la durée, la quantité et le type de gaz (proportions). Nous sommes, dès maintenant, disposés à travailler avec l'exploitant et les ministères de la santé et de l'environnement pour identifier et mettre en place les équipements et les suivis nécessaires.

Nous sommes aussi intéressés à collaborer à la divulgation d'informations relatives au suivi des activités du site par l'entremise des médias sociaux.

Finalement, le CCPL ne favorise pas la confrontation. Il est la voix de citoyens qui aspirent à une bonne qualité de vie malgré la présence du site. Aucun de ces citoyens n'est disposé à mettre en jeu la santé et la sécurité des siens et de ses voisins. L'exploitant doit se faire plus rassurant, notamment, par de meilleurs contrôles et nous sommes prêts à collaborer.

Merci de nous recevoir! »